

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7089

présenté par

Mme Zitouni, M. Mbaye, Mme Galliard-Minier, M. Testé, M. Delpon, Mme Brulebois,
Mme Lakrafi, Mme Meynier-Millefert, M. Bonnell, Mme Lenne, Mme Mirallès, M. Vignal,
Mme Toutut-Picard, Mme Provendier et Mme Michel

ARTICLE 67

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'ambition de quantifier la notion de durabilité pour caractériser une atteinte manifeste à l'environnement est incontestable, cette disposition ne semble s'appuyer sur aucun ressort scientifique.

La notion de durabilité dépend en ce sens de la durée de régénération de la faune et de la flore, et dépend donc d'une multiplicité de facteurs faisant varier la durabilité de quelques semaines à plusieurs centaines d'années, considérant le litige.

Dans ce contexte l'alinéa 7, faisant état d'un "risque immédiat d'atteinte grave et durable", semble à la fois une disposition plus large et plus générique, permettant ainsi de mieux caractériser et systématiser ces atteintes à l'environnement, sans avoir nécessairement à s'interroger sur sa durabilité.

En conséquence il est proposé de supprimer l'alinéa 8.